

Considérations relatives aux informations à fournir sur les événements postérieurs à la date des états financiers

Extrait, Compte rendu de la réunion publique du 13 novembre 2025 fait par le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

Le [chapitre SP 2400](#), « Événements postérieurs à la date des états financiers », définit le cadre applicable à l'identification et à la comptabilisation des événements qui surviennent entre la date des états financiers et la date de leur mise au point définitive. Pendant cette période, des problèmes peuvent surgir qui exigent d'examiner s'ils ont une incidence sur les états financiers à usage général. Ces dernières années, il a été fréquent de voir des événements importants se produire au cours de la période postérieure à la date des états financiers (par exemple, changement de conjoncture économique et mesures gouvernementales prises en conséquence, bouleversements géopolitiques ayant une incidence sur les relations commerciales internationales, etc.).

Par conséquent, les entités du secteur public doivent analyser les événements postérieurs à la date des états financiers pour déterminer :

- s'ils fournissent des indications sur des conditions existant à la date des états financiers et s'ils doivent donc être pris en compte dans la comptabilisation et l'évaluation des éléments des états financiers (« événements postérieurs donnant lieu à des ajustements »; voir le paragraphe .09 du chapitre SP 2400⁶); ou
- s'ils indiquent des conditions qui ont pris naissance après la date des états financiers (voir le paragraphe .10 du chapitre SP 2400⁷) et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une mention en note, mais non d'une évaluation suivie d'une comptabilisation (« événements postérieurs ne donnant pas lieu à des ajustements »).

Dans certaines situations, la décision peut présenter un caractère significatif, obligeant ainsi l'entité du secteur public à consacrer des ressources supplémentaires pour traiter la question.

Le Groupe est invité à discuter des questions suivantes concernant les événements postérieurs à la date des états financiers qui se sont produits.

Question 1 : Ajuster ou non

Le Groupe est invité à considérer le scénario suivant pour examiner si des changements apportés à des restrictions commerciales pendant la période des événements postérieurs à la date des états financiers constituent ou non un événement donnant lieu à un ajustement.

Vers la fin de l'exercice, un gouvernement étranger a imposé d'importantes restrictions en matière de commerce international, entraînant des répercussions sur l'entité du secteur public A (ESP A), qui est canadienne. On s'attend à ce que ces répercussions, généralisées, aient une incidence négative, à la fois sur l'économie dans son ensemble et sur les entités du secteur. Toutefois, en raison de leur calendrier, les restrictions commerciales n'ont pas eu d'incidence importante sur ESP A à la date des états financiers.

À la date des états financiers, ESP A estime que les restrictions commerciales pourraient avoir une incidence importante sur divers postes des états financiers (par exemple, autres revenus, impôts à recevoir, etc.) au cours de la prochaine période de présentation de l'information financière. Les évaluations préliminaires réalisées à la date des états financiers, ou à une date proche, ont toutefois permis de déterminer que les activités d'ESP A pour l'exercice en cours ne devraient pas être touchées de manière importante.

Au cours de la période postérieure à la date des états financiers, plusieurs restrictions commerciales ont été levées, tandis que d'autres ont été introduites. La situation continue d'évoluer de semaine en semaine. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation, ESP A n'a pas été en mesure d'évaluer l'incidence globale potentielle de ces restrictions commerciales à la date de la mise au point définitive des états financiers. Il s'agit, a-t-on déterminé, d'un événement inhabituel.

Le Groupe est invité à examiner si les changements apportés aux restrictions commerciales pendant la période des événements postérieurs à la date des états financiers constituent ou non un événement donnant lieu à un ajustement, selon les points de vue suivants :

Point de vue A – Événement donnant lieu à un ajustement

Les changements apportés aux restrictions commerciales au cours de la période postérieure à la date des états financiers répondent à la définition d'événements donnant lieu à un ajustement dans les états financiers d'ESP A.

Point de vue B – Événement ne donnant pas lieu à un ajustement

Les changements apportés aux restrictions commerciales au cours de la période postérieure à la date des états financiers répondent à la définition d'événements ne donnant pas lieu à un ajustement dans les états financiers d'ESP A.

En résumé

La plupart des membres du Groupe appuient le [point de vue B](#), avec les arguments suivants :

- les informations existantes sont insuffisantes pour quantifier l'ajustement;
- les restrictions commerciales changent et évoluent rapidement;
- ESP A a déterminé qu'il n'existait aucune incidence significative pour l'exercice en cours;

- pour qu'un événement donne lieu à un ajustement, il faut que des éléments indiquent que la situation existait à la date des états financiers, ce qui n'est pas le cas dans ce scénario illustratif;
- la fourniture d'informations sur les restrictions commerciales peut répondre aux besoins de l'utilisateur des états financiers (c'est-à-dire la reconnaissance de la situation), sans qu'il soit nécessaire de quantifier un ajustement aux fins des états financiers.

Enfin, un membre du Groupe reconnaît également que la comptabilisation d'un ajustement dans les états financiers pourrait avoir des répercussions importantes en aval pour EPS A (par exemple, incidence vis-à-vis des agences de notation, dégradation de la cote de crédit, considérations relatives à la continuité d'activité, etc.).

Question 2 : Fournir l'information par voie de notes

En utilisant le même scénario que celui présenté à la [question 1](#), le groupe est invité à examiner si les restrictions commerciales effectuées au cours de la période des événements postérieurs à la date des états financiers remplissent les conditions pour faire l'objet d'une information fournie par voie de notes dans les états financiers d'EPS A, selon les points de vue suivants.

Point de vue A – Oui : Fournir l'information par voie de notes

L'incertitude actuelle liée aux restrictions commerciales imposées par le gouvernement étranger est un événement ne donnant pas lieu à un ajustement, et elle devrait donc être simplement mentionnée en note.

Point de vue B – Non : Ne pas fournir l'information par voie de notes

L'instabilité associée à l'incertitude actuelle liée aux restrictions imposées par le gouvernement étranger n'exige pas la fourniture d'informations supplémentaires.

En résumé

La plupart des membres du Groupe appuient le [point de vue A](#), avec les arguments suivants :

- EPS A a déterminé que les répercussions futures de ces restrictions commerciales pourraient être importantes;
- les restrictions commerciales sont un événement connu qui peut avoir un effet sur les décisions et activités futures, ou sur l'utilité des états financiers pour les utilisateurs;
- l'alinéa .13 b) du chapitre SP 2400⁸ appuie le fait de fournir des informations lorsqu'un événement « aura, ou risque d'avoir, » des répercussions importantes sur les activités futures;
- le fait de fournir des informations améliore la transparence pour les utilisateurs des états financiers, même lorsque les répercussions sont impossibles à déterminer.

Quelques membres du Groupe appuient le point de vue B, tout en suggérant de fournir l'information dans l'analyse des états financiers, plutôt que par voie de notes, en raison de l'incertitude entourant cette situation en pleine évolution et de la difficulté d'en quantifier l'incidence globale.

Le Groupe souligne qu'il est essentiel d'évaluer le caractère significatif de la question dans sa globalité pour décider s'il convient de fournir l'information (c'est-à-dire par voie de notes ou dans l'analyse des états financiers). Le Groupe souligne également l'importance d'exercer son jugement professionnel au moment de prendre cette décision.

Enfin, quelques membres du Groupe reconnaissent que la quantité requise d'informations à fournir pour un même événement peut varier selon l'ordre de gouvernement ou l'entité du secteur public en question (par exemple, palier fédéral, provincial ou municipal).